

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
15 février 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Serge Forest, représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

MODIFICATION DES SECTEURS DESSERVIS PAR LE TAXIBUS – RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX - DÉCISION

CM-02-096-2023

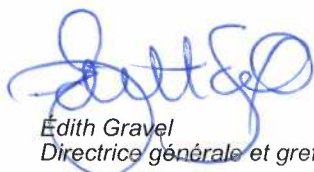
Considérant la résolution reçue le 3 février 2023 de la Municipalité de Sainte-Béatrix exprimant la volonté de se retirer du service de taxibus offert sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transports collectifs sur son territoire;

Considérant que la modification des secteurs desservis en raison du retrait d'une municipalité du service de taxibus doit se faire par résolution du Conseil tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement 222-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de procéder aux actions nécessaires en vue de modifier le territoire desservi par le taxibus de façon à exclure la Municipalité de Sainte-Béatrix de l'offre de service du secteur 4 et que cette dernière s'engage à assumer les frais suivants :

- Les frais de déplacements seront assumés jusqu'au 31 mars 2023;
- Les frais administratifs seront assumés jusqu'au 15 avril 2023.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 16^e jour du mois de février 2023

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE